

CONSEIL MUNICIPAL

BREHAT INFOS N° 55

CONSEIL MUNICIPAL

Membres du conseil municipal : Patrick HUET, maire – Jean-Pierre BOCHER, 1er adjoint – Jean-Luc LE PACHE, 2ème adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 3ème adjointe – Josette ALICE – Marie-Odile BOCHER – Brigitte GRAFFE-CAZENAVE – Michèle LE COR – François-Yves LE THOMAS – Alain LOUAIL – François ROUSSEL

Il ne s'agit pas de l'intégralité des procès verbaux du conseil municipal qui sont consultables en mairie mais d'informations extraites des procès-verbaux ou des comptes-rendus non encore approuvés et résumés à partir de ceux-ci.

Les procès verbaux sont aussi consultables, au fur et à mesure de leur approbation, sur le site ile-de-brehat.fr ou iledebrehat.fr.

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2009

Avant d'ouvrir la séance, le maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire de Robert KIEFFER, ancien maire de la commune d'ITTERSWILLER.

2 PLAN LOCAL D'URBANISME

- **Approbation des révisions simplifiées du PLU**

Le maire rappelle les révisions simplifiées du Plan Local d'Urbanisme dont l'enquête publique vient de s'achever. Il fait un bref rappel des objectifs attendus de ces révisions et qui sont les suivants :

- Ouverture à l'urbanisation pour la construction de trois logements à accession à la propriété, destinés aux jeunes de Bréhat désireux de s'installer sur la commune ;
- Réaménagement de la déchetterie qui nécessite une modification de l'accès et par conséquent un nouveau classement pour des parcelles situées actuellement en espaces boisés.

Il indique qu'au cours de la période de concertation qui s'est déroulée entre le 20 octobre et 20 novembre 2009, une seule observation a été formulée et consignée sur le registre ouvert à cet effet. Il précise que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable.

a) - Logements à accession à la propriété - Lot 1

- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu le P.O.S. approuvé le 13 juillet 1979 ;
- Vu la loi SRU n° 2008-1208 du 13 décembre 2000 et le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 pris pour son application substituant le Plan Local d'Urbanisme au P.O.S. ;
- Vu la loi UH n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;
- Vu la délibération du 28 mars 2009 prescrivant la révision simplifiée du plan Local d'Urbanisme et les modalités de concertation ;
- Vu le compte-rendu de la réunion du 6 octobre 2009 relative à l'examen conjoint du projet par les Personnes Publiques Associées ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 1er octobre 2009 soumettant le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;
- Vu le rapport du Commissaire-Enquêteur formulé en date du 7 décembre 2009 ;
- Considérant que la population a formulé une remarque au cours de la concertation ;
- Considérant que les Personnes Publiques Associées n'ont pas formulé d'observations particulières sur ce dossier ;
- Considérant les deux observations émises par la DDASS ;
- Considérant que les résultats de l'enquête publique n'entraînent aucune modification du projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
- Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;
- Considérant que le projet de révision simplifiée du plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article R 123.19 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'approuver la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier joint,
- Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les journaux suivants : Ouest-France et Télégramme ;

- Dit que le dossier de révision simplifiée du Plan, Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de l'île de Bréhat, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture ;
- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
 - Dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.
 - Après l'accomplissement des formalités précitées.

b) – Réaménagement de la déchetterie - Lot 2

- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le P.O.S. approuvé le 13 juillet 1979 ;
- Vu la loi SRU n° 2008-1208 du 13 décembre 2008 et le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 pris pour son application substituant le Plan Local d'Urbanisme au P.O.S. ;
- Vu la loi UH n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;
- Vu la délibération du 28 mars 2009 prescrivant la révision simplifiée du plan Local d'Urbanisme et les modalités de concertation ;
- Vu le compte-rendu de la réunion du 6 octobre 2009 relative à l'examen conjoint du projet par les Personnes Publiques Associées ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 1er octobre 2009 soumettant le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;
- Vu le rapport du commissaire-enquêteur formulé en date du 7 décembre 2009 ;
- Considérant que la population a formulé une remarque au cours de la concertation ;
- Considérant que les Personnes Publiques Associées n'ont pas formulé d'observations particulières sur ce dossier ;
- Considérant les deux observations émises par la DDASS ;
- Considérant que les résultats de l'enquête publique n'entraînent aucune modification du projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
- Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;
- Considérant que le projet de révision simplifiée du plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article R 123.19 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'approuver la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier joint,
- Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les journaux suivants : Ouest-France et Télégramme ;
- Dit que le dossier de révision simplifiée du Plan, Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de l'île de Bréhat, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture ;
- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
 - Dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.
 - Après l'accomplissement des formalités précitées.

Alain LOUAIL rappelle que la commune dispose déjà d'un terrain constructible à Kéranroux. Il suggère que celui-ci soit prioritaire en matière d'aménagement pour un meilleur équilibre de la population.

Le maire reconnaît qu'effectivement la commune dispose déjà du terrain de Kéranroux sur lequel deux maisons pourraient être bâties, ce qui porterait le potentiel à cinq logements.

Il indique qu'en matière d'habitation, le choix du secteur reste du domaine des futurs propriétaires.

Jean-Pierre BOCHER, Jean-Luc LE PACHE, Marie-Odile BOCHER et Josette ALICE, partagent la suggestion d'Alain LOUAIL.

- **Approbation de la modification simplifiée du P.O.S.**

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal la modification simplifiée du règlement du Plan d'Occupation des Sols.

Il rappelle le but de cette modification qui est d'autoriser la construction en limite séparative de deux fonds, sur des parcelles constructibles hors des dépendances du Bourg, conformément au décret n° 2009-722 du 18 février 2009.

Il indique que le dossier a été mis à disposition du public à la mairie, pendant une période d'un mois, du 13 novembre au 13 décembre 2009. Il fait remarquer que pendant cette période aucune observation n'a été formulée par la population et consignée sur le registre ouvert à cet effet.

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2 portant sur la procédure de modification simplifiée et des modalités de sa mise en œuvre ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 13 juillet 1979, approuvant le P.O.S. ;
- Vu le projet mis à disposition du public du 13 novembre au 13 décembre 2009 inclus ;
- Vu les mesures de publicité et d'information sur ce dossier ;
- Considérant que le projet de modification simplifiée porte sur la construction en limite séparative sur des parcelles constructibles hors des dépendances du Bourg ;
- Considérant que le projet tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols tel qu'il est annexé à la présente ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- Dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de l'Île de Bréhat et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du Plan d'Occupation des Sols sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

3 - TARIFS 2010

Le maire expose l'ensemble des tarifs communaux pour l'exercice 2010. Il indique que les tarifs portuaires ne sont pas concernés par ce vote, le conseil portuaire devant donner son avis préalablement. Il propose de les reconduire pour l'année 2010.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer que la commission des finances souhaite également le maintien des tarifs actuels.

Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de reconduire pour 2010, les tarifs communaux actuels figurant en annexe.

- **Assainissement – redevance dépotage**

Le maire expose à l'assemblée la nouvelle prestation en matière de dépotage pour les assainissements non collectifs pour le traitement des boues. Il informe du mode de tarification opéré par d'autres collectivités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de ne pas facturer cette nouvelle prestation.

4 - DECHETS

- **Plan de financement - Bacs déchets**

Le maire informe l'assemblée qu'à la suite d'une mise en concurrence, la société CALIDRO a été retenue pour la fabrication de conteneurs destinés à récupérer les déchets de l'île avant leur expédition sur le continent. Il indique que le coût s'élève à la somme de 47 000 € HT pour 20 unités.

Il fait remarquer qu'une demande de subvention a été faite auprès du Comité de Gestion du Fond Départemental de Maîtrise des Déchets (ADEME et Conseil Général) pour l'acquisition de ce matériel.

Le maire présente le plan de financement suivant :

- ADEME	80 %	37 600 €
- Autofinancement	20%	9 400 €
	-----	-----
Total	100%	47 000 €

Alain LOUAIL félicite le maire pour l'obtention d'une subvention au taux maximum. Toutefois, il désapprouve le type de matériel retenu, qui selon lui, ne semble pas être adapté pour l'île.

Le maire rappelle les longs entretiens et diverses réunions qu'il a eus depuis plus d'un an avec l'ensemble des parties prenantes concernées par la résolution de la problématique des déchets. Il indique qu'il a fallu adapter les conteneurs au volume de la barge actuelle.

Compte tenu des difficultés d'acheminement terrestre (voies étroites) mais aussi des caractéristiques des véhicules communaux, le modèle retenu, d'une capacité de 4 à 5 m3, est aujourd'hui le plus adapté au transport des déchets.

Le maire fait également remarquer que ces contenants respectent les normes de sécurité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Approuve le devis de la Société CALIDRO pour un montant de 47 000 € HT pour la construction de vingt contenants à déchets ;
- Approuve le plan de financement ci-dessous présenté :

-	ADEME	80 %	37 600 €
-	Autofinancement	20%	9 400 €
	Total	100%	47 000 €

• **Participation achat d'un chargeur**

Le maire expose à l'assemblée la demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie et du Conseil Général d'un apport financier de 23 000 € destiné à l'achat d'un chargeur pour le site de Kerpallud à Paimpol.

Le maire indique que ce chargeur servira essentiellement à la manutention des futurs bacs des encombrants de la commune et des autres marchandises à destination de Bréhat.

Jean-Pierre BOCHER considère que la commune n'a pas assez d'éléments pour se positionner sur cette question.

Marie-Odile BOCHER demande si ce matériel sera uniquement réservé à la manutention du transport de la commune.

Le maire l'informe que la CCI, lui a assuré que le chargeur servirait uniquement au chargement et déchargement du matériel de la commune.

Alain LOUAIL demande si la commune ne pourrait pas fournir un chargeur qu'elle possède déjà ou acheter un chargeur qu'elle mettrait à disposition de la CCI et pour lequel elle pourrait solliciter une subvention pour cet achat au même titre que les contenants.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer qu'il pourrait y avoir un problème juridique pour l'utilisation d'un chargeur propriété de la commune par une structure à caractère commercial. Il recommande d'être vigilant en la matière.

L'ensemble du conseil municipal n'est pas opposé au principe de participer à l'acquisition du chargeur, mais souhaite davantage d'éléments pour pouvoir se prononcer.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer qu'une question de même nature pourrait être posée pour le remplacement de la vedette l'Alerte.

• **Consultation bureau d'études : réaménagement de la déchetterie**

Le maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la réfection et de l'aménagement de la déchetterie, il est nécessaire de rechercher un bureau d'études pour traiter des dossiers d'assistance à maîtrise d'œuvre sur ce type de projet. Il propose de lancer la consultation.

Alain LOUAIL demande si cette étude portera uniquement sur la réhabilitation de la déchetterie ou bien si elle peut intégrer la problématique des déchets verts. Il suggère que le bureau d'études prenne en compte le travail effectué par le Comité consultatif

Jean-Pierre BOCHER préconise que le bureau d'études prenne en compte les besoins et les spécificités de l'île.

Jean-Luc LE PACHE propose que le Comité consultatif participe à l'élaboration du cahier des charges.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Autorise le maire à lancer la consultation pour rechercher un bureau d'études qui sera chargé de traiter des dossiers d'assistance à maîtrise d'œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires à celle-ci.**

5 - DECISIONS MODIFICATIVES

• **Décision modificative n° 4 - Budget principal**

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n° 4 sur le budget principal de la commune. Il indique que cette modification consiste à régulariser une échéance d'emprunt non réalisée en 2007. Les crédits nécessaires à cette modification s'élèvent à :

- en investissement : 6 583,41 € (amortissement du capital)

- en fonctionnement: 267,55 € (intérêts)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2009 :

Secti on fonct ionn eme nt	Libellés	Prévu	DM n° 4	Total
	Art. - 1641 emprunts	0,00	+ 6 583,41	6 583,41
	Art. - 2318 autres immobilisations	185 990,00	- 6 583,41	179 406,59

- **Décision modificative n° 1 – Budget annexe des ordures ménagères et déchets**

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n°1 sur le budget annexe des ordures ménagères et déchets. Il indique que cette modification budgétaire consiste à régulariser une échéance d'emprunt de l'année 2007. Les crédits nécessaires à cette modification s'élèvent à :

en investissement : 1 790,05 € (amortissement du capital)
 en fonctionnement: 456,36 € (intérêts)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le budget de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe des ordures ménagères et déchets, pour l'exercice 2009 :

Libellés		Prévu	DM n°1	Total
Section investissement	Art.1641 - emprunts	10 165,40	+ 1 790,05	11 955,45
	Art. 2158 - autres installations	30 000,00	- 1 790,05	28 209,95
Section fonctionnement	Art. 66111 – intérêts	1 885,71	456,36	2 342,07
	Art. 6226 – honoraires	1 500,00	-456,36	1043,64

- **Décision modificative n° 4 - Budget annexe de l'assainissement**

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n°4 portant sur le budget annexe de l'assainissement et relative au remboursement des intérêts du prêt relais de la station d'épuration. Il indique que les crédits nécessaires à cette opération s'élèvent à 6 400,25 €.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le budget de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe de l'Assainissement, pour l'exercice 2009 :

Section fonctionnement	Libellés	Prévu	DM - n°4	Total
Dépenses	Art. 66111 - charges financières	16 236,83	+ 6 400,25	22 637,08
Recettes	Art. 7087 – remboursement de frais	1 079,90	+ 6 400,25	7 480,15

6 - TRAVAUX EN REGIE – ANNEE 2009

Le maire propose d'effectuer une décision modificative sur le budget principal de la commune concernant les travaux en régie. Il indique que cette opération consiste à transférer à la section d'investissement le montant des charges des travaux réalisés par les agents communaux et qui ont un caractère de travaux d'investissement.

Il indique que les charges qui peuvent être inscrites en « frais d'études » ou en « frais de recherche et de développement » sont portées respectivement au compte 2031 et au compte 2032 par le crédit du compte 721 « Travaux en régie –Immobilisations incorporelles ».

De même, les charges qui peuvent être inscrites en « immobilisations corporelles » au débit du compte 231 ou 213, le sont par le crédit du compte 722 « Travaux en régie –Immobilisations corporelles ».

Etat des travaux d'investissement effectués en régie – Budget de la commune – Année 2009						
N° compte.	libellés	fournitures		régie		Montant total
		n° mand- dat	montant	nbre heures	Forfait 18,85/h	
2138 - 10003	Murs - divers	329	772,64	314	5918,9	6691,54
			772,64		5918,9	
2158 - 10005	Cabinet médical	86	1 627,05			2193,5
		87	566,45			
		71	14,69			
		70	919,88			
		85	280,21			
			2 193,50			
Montant total des travaux en régie						8885,04

7- REGIE - LEGS BENOIT

Le maire informe l'assemblée que compte tenu de l'épuisement de crédits, il convient de supprimer la régie « legs Benoit » qui ne peut plus fonctionner.

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de supprimer la régie « Legs Benoit », compte tenu de l'épuisement de crédits.

8 - CHARTE DE LA LANGUE BRETONNE

A la demande du maire, Jean-Luc LE PACHE présente la charte de la langue bretonne, sujet qui a reçu un accueil favorable de la commission Finances et économie, Communication.

Il expose l'objectif de la charte qui consiste à promouvoir et à sauvegarder la langue bretonne par le biais d'un certain nombre d'actions qui s'inscrivent dans un processus de certification.

Cette charte est promue par l'Office de la langue bretonne qui est un établissement public tout à fait officiel et dépendant de la Région.

Il rappelle que la langue bretonne fait partie intégrante du patrimoine de l'île de Bréhat puisqu'une grande partie des lieux-dits sont exprimés en breton. Au-delà de la langue, il paraît nécessaire de réhabiliter ce patrimoine dont la mémoire et l'utilisation sont en train de disparaître.

L'une des actions possibles que peut retenir la commune dans cette charte consiste justement à demander à l'Office de la langue bretonne de réaliser une étude sur les noms des lieux-dits afin de permettre de les rétablir dans leur signification d'origine.

Il propose de signer cette charte en choisissant le niveau le moins contraignant, c'est-à-dire la réalisation de cinq actions dans un délai de trois ans. L'une de ces actions, la mise en place de panneaux bilingues à l'entrée et sortie de la commune, est obligatoire. Elle devra d'ailleurs être adaptée à la réalité géographique de la commune.

Brigitte CAZENAVE fait remarquer que la commune compte aujourd'hui un jeune qui fréquente l'école bilingue Skol Diwan Pempoull.

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Approuve l'adhésion à la charte de la langue bretonne**
- **Valide les sept actions à réaliser dans un délai de trois ans pour obtenir le niveau 1 de certification « Ya d'ar Brezhoneg »**
 - ***Mise en place de panneaux bilingues à l'entrée et sortie de la commune (police et aille de caractère identiques dans les 2 langues)***
 - ***Mise en ligne d'une version bretonne du site internet de la mairie***
 - ***Cartes de visite bilingues pour les élus en faisant la demande***
 - ***Papier à en-tête bilingue***
 - ***Marquage bilingue sur les véhicules de la mairie***
 - ***Information donnée au public quant à la possibilité d'avoir une cérémonie de mariage bilingue***
 - ***Missionner l'Office de la langue bretonne pour la réalisation d'une étude toponymique de la commune visant à mettre en valeur les noms de lieux bretons, notamment en respectant leur orthographe***

9- IDENTIFICATION DES LIEUX-DITS

Le maire présente à l'assemblée la demande de la Poste de numéroter les habitations, compte tenu des difficultés rencontrées dans la distribution du courrier.

Jean-Luc LE PACHE comprend la nécessité de faciliter la distribution du courrier. Néanmoins, il considère que la numérotation des habitations sur l'île, demande que le conseil municipal a déjà refusée par le passé, ne serait pas très en phase avec la nature de l'île. Il estime qu'une claire identification des lieux-dits serait déjà une bonne chose. Il suggère de privilégier une implantation de panneaux portant le nom des différents villages.

Le maire préconise que toutes les habitations soient, conformément à la réglementation, dotées de boîtes aux lettres normalisées pour faciliter la tâche des facteurs.

Alain LOUAIL demande quelle solution d'identification pour la Poste, lorsqu'il y a des homonymes et pas de nom de village.

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve le principe d'identification des lieux-dits par la pose de panneaux.

10 - TRAVAUX SDE - DEPLACEMENT DE LAMPADAIRE

Le maire soumet à l'assemblée, l'estimation financière relative au déplacement du lampadaire FJ145, route du Krec'h ar Barvet qui lui est présentée par le Syndicat Départemental d'Electricité et dont le montant estimatif s'élève à 3 400 € TTC.

Le maire rappelle que conformément au règlement en vigueur, la participation communale est de 60% du coût TTC des travaux, soit 2 040 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve le projet de déplacement du lampadaire FJ145, route de Krec'h ar Barvet, présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 3 400 € TTC**

et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60% calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

11 - RENOUELEMENT CONTRAT « CHENIL SERVICE »

Le maire informe l'assemblée que le contrat de capture et de gestion de fourrière animale avec Chenil Service arrive à terme au 31 décembre 2009. Il propose de renouveler le contrat avec la formule 24H/24H.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Adhère au nouveau contrat de « Chenil Service » suivant la formule « prestations 24H/24H », à compter du 1^{er} janvier 2010. La participation financière pour la commune s'élève à 486,637 € HT, soit 582,01 € TTC.**

- **Autorise le maire à signer le contrat afférent.**

12 - QUESTIONS DIVERSES

- **Véhicule électrique**

Le maire fait un bref compte rendu des actions en cours concernant le véhicule électrique de M. Labusquière. Il précise que la commune a perdu en appel et a été condamnée à autoriser provisoirement le remplacement de son véhicule actuel dans l'attente du jugement de fond.

Alain LOUAIL déplore l'absence de débat au sein du conseil et qui devait avoir lieu en début de mandat.

Le maire informe l'assemblée de son intention de mettre en place un plan de circulation sur tout le territoire de la commune avec l'aide des services de l'Etat.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer que le maire a distribué à tous les membres, un document portant sur la circulation, lors de la précédente séance du conseil et que depuis lors la commission concernée s'est réunie.

- **Temps partiel – Agent administratif**

Le maire informe l'assemblée de la demande de Véronique JACONO, adjoint administratif 2^{ème} classe, de bénéficier d'un temps partiel de droit pour donner des soins à un ascendant à compter du 1^{er} décembre 2009.

Son nouveau temps de travail correspondant à 60% (21 heures) d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, sera réparti sur quatre jours : mardi, mercredi, jeudi et vendredi de : 8 h 30 à 13 h 30.

- **Logement de fonction**

Alain LOUAIL demande des informations au sujet des travaux du logement communal qui est mis à disposition de M. Eric GRISON, policier municipal.

Le maire l'informe que des devis sont en cours et que les travaux devraient vraisemblablement commencer en début de printemps.

- **Ouverture de la déchetterie**

Alain LOUAIL demande une ouverture élargie pour les professionnels. Il considère que deux jours ne sont pas suffisants et cela crée des problèmes.

Le maire indique ne pouvoir répondre favorablement pour l'instant.

Il rappelle l'arrangement initial qui avait été de confier aux entreprises les clés des deux sites (déchetterie et Chicago). Certaines entreprises n'ayant pas respecté le tri sélectif des déchets, il a été contraint de prendre de nouvelles dispositions.

- **Ouverture de la STEP**

Alain LOUAIL demande si la commune peut délivrer à Yves PETIBON, une clé de la station d'épuration pour le dépotage de ses vidanges de fosses septiques.

Le maire fait remarquer qu'aujourd'hui la station d'épuration est gérée par un fermier « La Lyonnaise des Eaux » dans le cadre de sa délégation du service public d'assainissement collectif. En conséquence, M. PETIBON devra prendre attache auprès de ce prestataire.

Le maire indique, qu'à sa connaissance, le sujet a déjà été réglé.

- **Dissolution du Syndicat Intercommunal du Goélo**

Jean-Pierre BOCHER rappelle la dissolution du Syndicat Intercommunal du Goélo et le transfert de ses compétences vers la Communauté des Communes de Paimpol Goélo depuis le 15 décembre 2009.

Il indique que par conséquent la commune n'intervient plus, ni sur les tarifs ni sur le fonctionnement.